



## Cadeaux très onéreux à sa femme de ménage par personne âgée

Par **Metieda**, le **24/07/2021** à **17:22**

Bonjour. Mon père est âgé de 88 ans. Il vit en métropole seul. Il est veuf depuis le mois de mai 2020. Tous ses enfant vivent en nouvelle Calédonie. Il a des difficultés pour se déplacer longtemps et est détenteur d'une carte d'handicapé. Il ne veut pas venir avec nous en nouvelle calédonie. Il veut rester en métropole avec sa jeune femme de ménage qui était son auxiliaire de vie auparavant et qui a démissionné du service à domicile qui l'employait suite à des remontrances de ce dit service ayant constaté des cadeaux nombreux de la part de mon père. Je suis venu chez lui seulement au mois de juillet 2021 ayant eu du mal à avoir un billet d'avion plus tôt suite au covid. J'ai pu constater que depuis le mois de juin 2020 mon père retirait énormément d'argent de ses comptes épargnes et avait dépensé près de 100000 euros en moins d'un an. Il a de plus acheté une voiture neuve pour 21000 euros à sa femme de ménage. La pharmacienne du village m'a fait part d'achats onéreux qu'il faisait régulièrement pour sa flemme de ménage ( crèmes, parfums...) et qu'elle en avait fait part à son médecin traitant qui n'avait donné aucune suite . Mon père refuse d'entendre raison. J'en ai parle à la femme de ménage qui a minimisé les cadeaux au début pour admettre l'achat du véhicule et affirmé qu'elle ne voulait rien accepter. Elle le faisait sur l'insistance de mon père.

Que puis je faire sans aller au conflit? Merci d'avance de votre aide

Par **youris**, le **24/07/2021** à **17:55**

bonjour,

votre père a le droit de dépenser son argent comme il l'entend, la prodigalité n'est plus un motif de placement sous une mesure de protection de majeur incapable. sauf si votre père n'est plus sain d'esprit.

la pharmacienne du village n'avait pas le droit de vous donner cette information qui relève de la vie privée de votre père.

vous devriez être satisfait qu'une personne s'occupe de votre père puisque ses enfants sont loin.

laissez votre père vivre les dernières années de sa vie comme il l'entend,

salutations

Par **Marck.ESP**, le **24/07/2021 à 23:04**

Bonjour

[quote]

vous devriez être satisfait qu'une personne s'occupe de votre père puisque ses enfants sont loin.

Laissez votre père vivre les dernières années de sa vie comme il l'entend,

[/quote]

La prodigalité à néanmoins des limites.

Une voiture de 21.000 € et peut-être d'autres montants importants auraient été donnés par votre père.

Une donation entre tiers sans lien familial est taxable à 65%.

De plus, si vous pensez que cette personne profite de sa faiblesse ou mentale et se rend donc coupable d'abus de faiblesse, cela est pénalement répréhensible.

On dit que seule la victime d'un abus de faiblesse peut porter plainte, mais en tant que membre de la famille, vous avez la possibilité de signaler les faits délictueux au procureur de la République.

Celui-ci estimera si le dossier est suffisant pour être retenu contre l'auteur de faits et pourra aussi demander l'intervention du juge des tutelles.

Prendre avocat serait utile.

Par **Zénas Nomikos**, le **25/07/2021 à 13:29**

Bonjour,

voici :

<https://aurelienbamde.com/2017/02/02/linsanite-desprit-comme-cause-de-nullite-du-contrat/>

Par **Zénas Nomikos**, le **25/07/2021 à 14:24**

Bonjour,

sur l'abus de faiblesse, voici un article du code pénal, dila, légifrance au 25/7/2021 :

"Article 223-15-2

Version en vigueur depuis le 14 mai 2009

[Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 133](#)

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique [...]."